

Projets de règlements sur la promotion du tabac :

Les jeunes seront moins attirés par les cigarettes, cigarillos, chicha et cigarettes aux herbes

MONTRÉAL, le 6 mars 2008 – Le Conseil québécois sur le tabac et la santé appuie fortement les projets de règlements sur la promotion de tabac déposés hier par le ministre de la santé, le docteur Philippe Couillard. Ces règlements interdiront notamment la vente aux moins de 18 ans de la cigarette aux herbes et de la chicha sans tabac ainsi que la vente à l'unité du cigarillo. « Ces mesures permettront de limiter considérablement l'étalage et la promotion des produits du tabac aux points de vente, ce qui favorisera une diminution du tabagisme juvénile », affirme **Mario Bujold**, directeur général du Conseil.

La réglementation proposée s'inscrit dans la continuité de l'interdiction d'étaler du tabac à la vue du public dans les points de vente, qui entrera en vigueur le 31 mai 2008. En plus des aspects décrits ci-dessus, les mesures proposées hier touchent les panneaux d'affichage et la publicité écrite dans les journaux et les magazines.

L'attrait des jeunes pour les nouveaux produits du tabac ont fait monter en flèche la consommation de certains de ces produits, dont le cigarillo aromatisé à saveur de fruit, de miel ou de chocolat. Une récente enquête sur le tabac de l'Institut de la statistique du Québec révèle que la proportion des **adolescents qui fument le cigarillo (22 %)** dépasse maintenant celle des **consommateurs de cigarettes (15 %)**. La vente à l'unité de ces produits, d'apparence inoffensive pour plusieurs jeunes, a contribué largement à leur popularité auprès de ceux-ci.

Finalement, le Conseil québécois sur le tabac et la santé voudrait voir interdire l'utilisation des termes qui font référence « **à des fruits, de l'alcool ou d'autres produits de consommation** » sur les emballages de cigarillos et autres produits du tabac. « Ces produits aromatisés, placés très souvent à côté des friandises, sont perçus par les jeunes comme étant moins nocifs pour leur santé. Nous croyons que la réglementation proposée devrait inclure une interdiction de ces appellations », conclut M. Bujold.

-30-

Source : Conseil québécois sur le tabac et la santé

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec **Aline Charest** au **(514) 948-5317, poste 229**. Courriel : acharest@cqts.qc.ca

